

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUN 2026

N°004

RESTAURATION ÉTUDIANTE - AVENANT À LA CONVENTION N°3 D'AGRÈMENT DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE CARCASSONNE			
OBJET :			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA, Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, Mme CLERGUE, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. CROUZET, M. BELONDRADE, Mme BARDOU, Mme REGNIER, Mme BARTHE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ

EXCUSES : M. VAVDIN donne pouvoir à M. ROUMENOV, M. JORDAN donne pouvoir à M. GHISI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'agrément du Restaurant Inter Administratif de Carcassonne (RIAC) par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), lui conférant la mission de restauration universitaire pour l'année universitaire 2025-2026, en partenariat avec la Ville de Carcassonne, Carcassonne Agglo et sous le Visa de la Préfecture de l'Aude.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, l'État a alloué au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) des crédits destinés à permettre la généralisation du dispositif de repas étudiant au tarif social fixé à 1 euro, conformément aux orientations nationales en matière de vie étudiante et de soutien du pouvoir d'achat des étudiants.

Cette mesure, relevant de la politique publique d'aide sociale aux étudiants (notamment prévue aux articles L. 822-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux missions des œuvres universitaires), conduit le CROUS à proposer aux partenaires du dispositif de restauration universitaire, la prolongation par voie d'avenant, de la convention d'agrément n° 3 susvisée.

Cet avenant a pour objet de proroger la convention sur des bases identiques, pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2026, afin d'accompagner la mise en œuvre de la généralisation du repas à 1 euro.

Cette phase, à caractère transitoire et expérimental, permettra d'évaluer les effets de cette nouvelle mesure sur la fréquentation et l'équilibre économique du service. Elle servira de base à l'élaboration d'une nouvelle convention, appelée à entrer en vigueur à compter de janvier 2027, sur la base d'indicateurs consolidés et objectifs.

L'avenant intègre également l'évolution tarifaire propre au RIAC. Ainsi, le prix de la prestation passe de 7,91€ à 7,96€ à compter du 1er septembre 2026. Cette évolution est prise en charge par le CROUS sur la durée prévue par l'avenant, la part de chaque collectivité, Ville et Agglomération fixée à 1€ par repas demeure inchangée.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal sur la ligne 65 888-23.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter l'avenant à la convention d'agrément n°3 du RIAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260625-32532-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 06/07/2026